

AEIAR

ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INSTITUTIONS D'AMÉNAGEMENT RURAL

“
Le dynamisme des territoires ruraux,
leur capacité à offrir des emplois, des services,
des perspectives d'avenir et leur attractivité
sont des priorités pour conduire des projets
d'aménagement et de développement.”

Michel Baylac, président de l'AEIAR



■ Association créée en 1966 rassemblant les institutions de 7 pays membres de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pologne) ainsi que des pays ou régions partenaires (Espagne, Lituanie, ...). Ces institutions, d'intérêt public contribuent, dans leur pays, à l'amélioration des structures agricoles et à l'aménagement du territoire rural.

■ Membre de MER (Mouvement Européen de la Ruralité) et de RUMRA (Ruralité, Montagnes et zones reculées).

L'AEIAR EST AU CENTRE DES DÉBATS SUR LE FONCIER À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Contexte

- L'artificialisation des sols en Europe se poursuit, généralement au détriment des espaces agricoles (entre 2000 et 2050, 300 à 500 millions d'hectares ont été et vont être artificialisés dans le monde)
- La concentration des exploitations agricoles s'accélère via des opérations visant à accaparer les terres (3,1 % des exploitations agricoles de l'Union européenne contrôlent 52,2 % des terres agricoles et 76,2 % ne détiennent que 11,2 % de terres agricoles)

Objectifs

- Echanger des informations et des expériences sur le thème de l'aménagement rural, de l'installation des agriculteurs, de la préservation et du développement de l'activité agricole
- Contribuer au développement des structures agricoles et à la vitalité des territoires ruraux
- Promouvoir la régulation des terres qui permet d'assurer une véritable transparence des marchés fonciers (locations, vente de foncier, vente de parts de société détenant du foncier...), un contrôle et une orientation vers des projets économiques
- Mettre en lumière l'intervention des institutions d'aménagement rural qui permet de relever les défis de l'agriculture européenne

Actions

- Circulation d'informations entre les membres de l'AEIAR
- Organisation de journées d'étude dans un Etat membre chaque année sur un thème choisi
- Publication d'études, notamment sur la régulation foncière dans les Etats membres de l'Union européenne
- Implication pour un Agenda rural au niveau européen, une meilleure prise en compte de la ruralité dans les politiques européennes
- Contributions aux ateliers du Landnet de la FAO (Food and agriculture organisation)
- Contacts réguliers et soutenus avec les institutions européennes
- Participation active à l'atelier de la Commission européenne (DG Agri et DG Fisma) sur la régulation foncière dans les pays membres de l'Union européenne

Défis de l'agriculture européenne

- Assurer la souveraineté alimentaire des Etats membres et de l'Union européenne
- Maintenir une agriculture à taille humaine, source de production diversifiée, riche et variée, dans laquelle l'exploitant agricole reste maître de ses décisions et de ses capitaux
- Permettre l'accès au foncier pour assurer le renouvellement des générations, et de nouvelles installations en agriculture
- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux en installant des jeunes agriculteurs et de nouveaux actifs et en multipliant emplois
- Eviter la délocalisation de la valeur ajoutée

Le foncier est aussi intimement lié à la paix et à la stabilité politique.

Avancées significatives au niveau européen

- Rapport d'information parlementaire du 27 avril 2017 « Etat des lieux de la concentration agricole dans l'Union européenne : comment faciliter l'accès des agriculteurs aux terres » : 44 propositions à destination de la Commission européenne dont la création d'un observatoire sur la concentration et la consommation des terres dans l'Union, et des mesures pour inciter les Etats membres à préserver le foncier et à le réguler
- Communication interprétative de la Commission européenne (DG Fisma) sur l'acquisition des terres en Europe du 18 octobre 2017 : l'agriculture, le foncier, l'installation des jeunes sont des enjeux d'intérêt public susceptibles de justifier de mesures de régulation, à condition que les restrictions ne soient ni discriminatoires, ni disproportionnées
- Résolution créant un cadre de filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union européenne : principe de vigilance par un mécanisme d'information 14 février 2019